



MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

Paris, le 3 mars 2022

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la législation de l'habitat
et des organismes constructeurs
Bureau du suivi des organismes constructeurs*

*Affaire suivie par : Fañch KERGUÉLEN
Fanch.kerguelen@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 91 72*

Messieurs,

Par courrier du 18 février, vous évoquez certaines difficultés opérationnelles liées aux modifications prévues par le projet d'arrêté modifiant certaines annexes de l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée, qui fait évoluer le plan de comptes ainsi que les documents annuels et comptes financiers des organismes HLM.

Ces publications sont la finalisation d'un travail collaboratif conséquent mis en place tout au long de l'année 2022 pour lequel je souhaitais vous remercier. Après avoir reçu un avis favorable du CNEN, la publication définitive du projet d'arrêté suppose encore un avis de l'ANC, qui a été pleinement associée à nos travaux, et devrait intervenir à la mi-mars. Il ne fera pas l'objet de modifications significatives par rapport à la version qui a été portée à votre connaissance. Les travaux comptables de vos adhérents peuvent donc être engagés sur cette base.

Ainsi, le plan de comptes, les commentaires de comptes et les états réglementaires des comptes sociaux des organismes HLM (y compris ceux des sociétés de coordination) sont applicables dès l'exercice comptable 2021, et notamment pour la campagne de déclaration Harmonia qui débutera en juin 2022.

S'agissant de la transmission des comptes combinés des sociétés de coordination, elle relève, comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 18 janvier dernier, non seulement des dispositions législatives et réglementaires en vigueur mais également de la nécessité de pouvoir apprécier la situation financière d'ensemble d'un secteur HLM en pleine mutation.

En revanche, je conviens que, au regard de la complexité et de la charge de travail qu'induit la finalisation des comptes combinés, leur transmission pourra différer dans sa forme de celle prévue dans le projet d'arrêté pour la campagne de déclaration Harmonia qui débutera en juin 2022, et en particulier dans son mode de transmission, avec la possibilité d'envoi de fichiers « pdf ».

Je souscris également à votre souhait d'engager rapidement des travaux avec mes services pour préparer les états réglementaires 2022 afin de pouvoir en assurer une publication dès cet automne. Cependant, l'étape préalable consistera à arrêter, avant la période estivale, les thématiques qui devront faire l'objet d'une traduction comptable pour le prochain exercice.

Si l'exercice 2021 constitue une exception au regard des évolutions importantes apportées aux comptes des sociétés de coordination, je suis très attaché à ce que pour la campagne suivante, la déclaration Harmonia soit remplie conformément aux dispositions qui seront prévues dans l'instruction comptable.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur de l'habitat, de
l'urbanisme et des paysages

M. Laurent Goyard, directeur général
Fédération des OPH
M. Didier Poussou, directeur
Fédération des ESH
M. Vincent Lourier, directeur général
Fédération des Coop'HLM
14 Rue Lord Byron, 75008 Paris

Copie : Mme Rachel Chane-See-Chu, directrice générale
Ancols
La Grande Arche – Paroi sud
92055 La Défense Cedex